



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service de l'Eau**

Affaire suivie par Carole MORTIAU  
UTMA-CM-LET220922  
Tél : 05 59 80 88 15  
Mél : ddtm-service@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 13 juillet 2022

Lettre recommandée avec accusé réception n° 2C 162 470 5930 5

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-07-12-00011 du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2018-04-10-006 du 10 avril 2018 réglementant le seuil de Nay sur le gave de Pau au titre de la législation sur l'eau.

Le 4 avril 2022, vous avez déposé auprès du service de l'eau un porter à connaissance concernant les travaux de construction de nouveaux dispositifs de franchissement et reprise du seuil de la Poste sur le gave de Pau, commune de Nay.

Par courrier daté du 1er juillet 2022, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques vous a transmis un projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2018-04-10-006 du 10 avril 2018 réglementant le seuil de Nay sur le gave de Pau au titre de la législation sur l'eau.

Par courrier daté du 8 juillet 2022, vous avez fait part de vos observations. Vous trouverez ci-après les principaux éléments de réponse à votre demande et les modifications apportées au présent arrêté :

- la remarque concernant la profondeur de la zone en aval de l'entrée piscicole de la passe à bassins de type passe à fentes verticales en rive gauche du gave est prise en compte dans le second paragraphe de l'article 1 et rédigée comme suit : « une zone d'une profondeur d'au moins 1,50 m est maintenue sur plusieurs mètres carrés en aval de l'entrée piscicole de la passe ».

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site internet pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Institution Adour  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN

Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
la cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING